



Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

Western Economic
Diversification Canada



2020-2021

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Administration de la *Loi sur la protection des
renseignements personnels*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Administration de la <i>Loi</i>	4
Mandat ministériel	4
Structure ministérielle	4
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	4
Délégation de pouvoirs	6
Politiques et procédures ministérielles	6
Formation et sensibilisation	6
Tendances et statistiques	7
Demandes reçues au titre de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7
Coûts opérationnels liés à l'administration de la <i>Loi</i>	8
Annexe A – Rapport statistique	9
Annexe B – Arrêté de délégation	17

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre P-21), qui a été proclamée le 1^{er} juillet 1983, vient compléter la législation canadienne actuelle qui se rapporte à la protection de la vie privée des individus et confère à ces derniers le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle protège aussi la vie privée des individus en interdisant la communication des renseignements personnels qui les concernent à de tierces parties et en leur permettant d'exercer un contrôle strict sur la collecte, la communication et l'utilisation de tels renseignements. Les exceptions nécessaires devraient être limitées et clairement définies.

Le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, apportant des améliorations notables en matière d'ouverture et de transparence des institutions gouvernementales. Il s'agit des plus importantes modifications apportées à cette loi depuis son entrée en vigueur en 1983.

La nouvelle loi modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin, notamment :

- de créer une nouvelle exception à la définition de « renseignements personnels » pour ce qui est de certains renseignements relatifs aux conseillers ministériels et aux membres du personnel ministériel;
- de permettre aux institutions fédérales de fournir à d'autres institutions fédérales des services relatifs aux demandes de renseignements personnels;
- d'élargir le pouvoir du gouverneur en conseil de modifier l'annexe de cette loi et de valider rétroactivement des modifications faites à cette annexe¹.

Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il décrit comment Diversification de l'économie de l'Ouest Canada a géré ses responsabilités durant la période visée par le rapport.

DEO est déterminé à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est fondée sur l'importance de préserver la vie privée des gens en protégeant leurs renseignements personnels qui sont détenus par le Ministère.

¹ Gouvernement du Canada. LEGISinfo, *Projet de loi C-58 émanant du gouvernement (Chambre des communes) (42-1) – sanction royale – Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* - Parlement du Canada, 2020. Consulté en ligne le 17 juillet 2020, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-58/sanction-royal>.

ADMINISTRATION DE LA LOI

MANDAT MINISTÉRIEL

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada (DEO) a été fondé en 1987 en vue de promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, ainsi que de faire valoir les intérêts de l'Ouest dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets économiques nationaux. ² Le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique est responsable de l'organisation.

Les activités du Ministère sont régies par les dispositions de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien*, entrée en vigueur le 28 juin 1988. En vertu de son mandat, DEO offre une vaste gamme d'initiatives dans l'Ouest canadien et effectue des investissements stratégiques misant sur les avantages régionaux compétitifs. Son assise dans l'Ouest permet au Ministère de favoriser de solides partenariats avec des organisations économiques et communautaires, des établissements de recherche et d'enseignement universitaire, des peuples autochtones ainsi que les provinces et les municipalités. Ces relations aident DEO à refléter les perspectives de l'Ouest dans le cadre de la prise de décisions nationales.

STRUCTURE MINISTÉRIELLE

DEO emploie 443 personnes dans l'Ouest canadien et à Ottawa, notamment des économistes, des agents de commerce et des analystes des politiques. Des spécialistes de domaines comme les communications, l'administration ministérielle, la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de l'information et les technologies de l'information, et l'approvisionnement appuient les analystes des politiques et des programmes.

DEO, qui a son administration centrale à Edmonton (Alberta), compte quatre sections régionales (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba), ainsi que des bureaux à Vancouver, à Edmonton, à Calgary, à Saskatoon, à Winnipeg et un bureau à Ottawa.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP)

L'unité des Ressources humaines et des Services intégrés (RHSI) est responsable d'une vaste gamme de services, dont ceux associés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), administré par le Centre d'expertise de l'AIPRP de l'unité. L'unité des RHSI fait partie de la Direction des finances et de la gestion ministérielle, dont les bureaux sont situés à Edmonton, en Alberta.

Le coordonnateur de l'AIPRP, qui est appuyé par le coordonnateur adjoint de l'AIPRP, un conseiller aux services intégrés et un agent de l'AIPRP, supervise le Centre d'expertise de l'AIPRP de DEO. Les coordonnateurs s'acquittent des responsabilités qui leur incombent en plus d'assumer diverses autres fonctions au sein du Ministère. Le conseiller aux services intégrés et l'agent de l'AIPRP traitent toutes les demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

² Le 20 novembre 2019, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique a été assermenté en tant que ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Le même jour fut assermentée la ministre du Développement économique et des Langues officielles, aussi nommée ministre responsable de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada. À la date du présent rapport, l'ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* signée le 10 juin 2016 était toujours en vigueur.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels pour le compte de DEO. Plus précisément, le Centre d'expertise de l'AIPRP :

- prend des décisions quant à la suite à donner aux demandes de renseignements personnels;
- mène, le cas échéant, des consultations avec d'autres ministères fédéraux, d'autres ordres de gouvernement et des tiers concernant les questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- fait mieux connaître les lois afin que le Ministère puisse respecter les obligations imposées par la loi;
- surveille la conformité du Ministère aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques et donne des conseils à cet égard;
- agit comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information, du Commissaire à la protection de la vie privée et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

Voici la liste des autres activités qui ont été réalisées par le Centre d'expertise de l'AIPRP en 2020-2021 en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels :

ACTIVITÉ	*TOTAL
Examiner des questions et réponses parlementaires	52
AUTRES ACTIVITÉS	
Mettre à jour les renseignements sur l'AIPRP sur le site intranet	√
Préparer et présenter les rapports annuels et les rapports statistiques	√
Participer aux initiatives de gestion de l'information et fournir des conseils en matière d'AIPRP	√
Examiner et mettre à jour les pratiques opérationnelles, les procédures et l'élaboration de politiques relatives à la protection des renseignements personnels	√
Examiner régulièrement et détruire les dossiers des demandes de renseignements personnels conformément au calendrier de conservation	√

*questions/examens/courriels/rapports, etc.

Le Centre d'expertise de l'AIPRP surveille le traitement de toutes les demandes de renseignements personnels. En raison de la nature confidentielle de ces demandes, celles-ci ne font l'objet d'aucun autre rapport ou suivi de la part d'autres fonctionnaires du Ministère.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'arrêté de délégation a été émis en juin 2016. Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique a délégué l'intégralité de ses pouvoirs et de ses responsabilités au directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle (coordonnateur de l'AIPRP), et au directeur, Services intégrés et Ressources humaines (coordonnateur adjoint de l'AIPRP). La délégation confère aussi à l'agent de l'AIPRP un pouvoir limité (voir l'annexe B).

POLITIQUES ET PROCÉDURES MINISTÉRIELLES

Au cours de l'exercice 2020-2021, aucun changement n'a été apporté à l'ensemble des politiques sur la protection des renseignements personnels de DEO, ou à la suite de questions soulevées par le Commissariat à la protection de la vie privée ou par d'autres agents du Parlement.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Les activités de formation suivantes, relatives à la vie privée et aux renseignements personnels, ont été administrées par l'agent de l'AIPRP de DEO au cours de la période visée par le rapport :

Rétroaction du Bureau de première responsabilité sur les documents - exemptions et exclusions,
processus de demande générale

Fournie au bureau du sous-ministre

Quatre participants

Avis de divulgation et processus d'approbation, application des exemptions et des exclusions

Région de l'Alberta et le groupe de travail de Politique et Orientation stratégique

Douze participants

TENDANCES ET STATISTIQUES

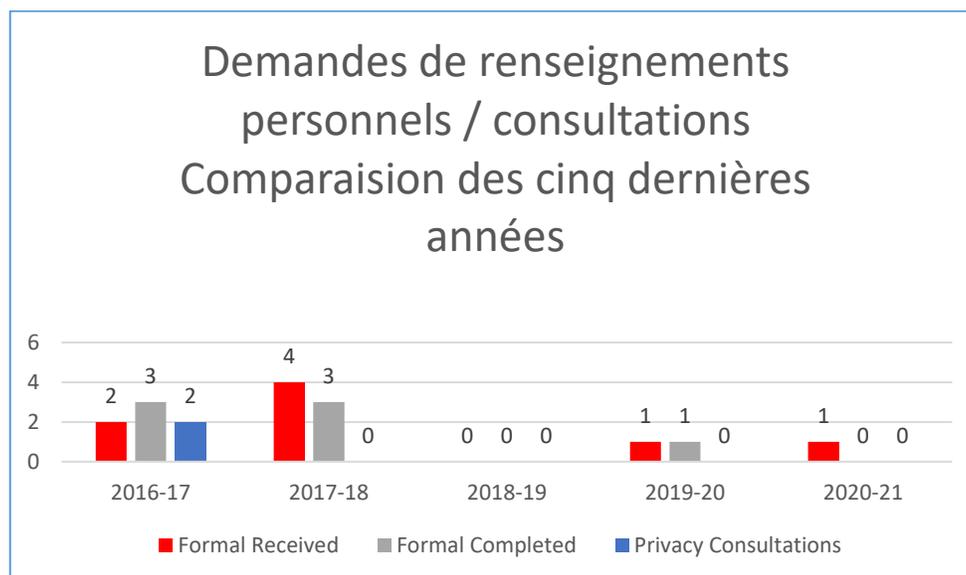
Les renseignements qui suivent donnent un aperçu de l'information qui se trouve dans le rapport statistique 2020-2021 (annexe A).

- DEO reçoit habituellement peu de demandes de renseignements personnels, et les demandes relatives à la protection des renseignements personnels portent généralement sur des questions de ressources humaines ou des mesures de dotation.
- DEO n'a pas reçu de consultations sur la vie privée durant la période visée par le rapport, et aucun cas d'atteinte à la vie privée n'a été déclaré durant l'exercice 2020-2021.

DEMANDES REÇUES AU TITRE DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DEO a reçu une demande de renseignements personnels au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période visée par le présent rapport. Cette demande a été reportée à l'exercice suivant, puis abandonnée.

Le diagramme suivant montre le nombre de demandes formelles de renseignements personnels reçues, de même que le nombre de consultations liées à la protection des renseignements personnels reçues par le Ministère au cours des cinq dernières années :



COÛTS OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ADMINISTRATION DE LA LOI

Une seule demande de renseignements personnels a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport. Cependant, le centre d'expertise de l'AIPRP a mené un certain nombre d'activités liées à la protection de la vie privée, notamment des examens et des entrevues internes pour répondre à une enquête du Commissariat à la protection de la vie privée sur une cyberattaque de cléGC³. Ces coûts sont présentés dans le rapport statistique annuel (voir l'annexe A). Le coût total déclaré était de 3 780 \$.

³ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. *Annonce : Le commissaire lance une enquête sur les cyberattaques contre l'Agence du revenu du Canada et d'autres organisations fédérales*. Le 13 octobre 2020. Page consultée le 28 juin 2021. https://www.priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2020/an_201013/.

ANNEXE A – Rapport statistique

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements*

Nom de l'institution: Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	de demandes	communiquées	de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	de demandes	communiquées	de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	Nombre de demandes	communiquées	de demandes	communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,558
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$1,222
• Contrats de services professionnels	\$874	
• Autres	\$348	
Total		\$3,780

11.2 Ressources humaines

Ressources	consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.030
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.010
Étudiants	0.000
Total	0.040

ANNEXE B – Arrêté de délégation



Western Economic
Diversification Canada

Diversification de l'économie
de l'Ouest Canada

ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The Minister of Innovation, Science and Economic Development, pursuant to sections 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the schedules attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of Western Economic Diversification Canada, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

SCHEDULE / ANNEXE

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Director, Finance and Corporate Management / Directeur exécutif, Finances et Gestion ministérielle	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Corporate Administration / Gestionnaire, Administration intégrée	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Officer / Agente de l'AIPRP	Section / Disposition : 7(a); 8(1); 9; 27(1) and (4); 28(1)(b), (2), (4); 33; and/et 6(1) of Regulations / du règlements	Section / Disposition : 14(a)

Dated, at the City of Ottawa this 10 day of June, 2016

Signé à Ottawa, le 10 jour de juin 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP BAINS
MINISTER OF INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT

L'HONORABLE NAVDEEP BAINS
MINISTRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE